

N°26-KU

**Arrêté fixant les dates et le lieu des épreuves d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne ouvert aux agents de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie  
Session 2026**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret sus cité,

Vu l'arrêté n° 26-J du 2 février 2026 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne ouvert aux agents de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, Session 2026,

Vu l'arrêté n° 26-GD du 6 juillet 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne ouvert aux agents de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, Session 2026

**Arrête**

**Article 1 : Dates et lieu des épreuves d'admission**

Les épreuves orales d'admission se dérouleront les 21 et 22 octobre 2026 et le 10 novembre 2026 au CDG31, 590 rue Buissonnière, 31670 LABEGE.

**Article 2 : Règlement général des concours et examens**

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr).

**Article 3 : Convocation**

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve orale.

Cette convocation est nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

**Article 4 : Transmission par voie dématérialisée**

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Concours et Examens du CDG31.

#### **Article 5 : Transmission par voie postale**

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le pôle Concours et Examens du CDG31.

#### **Article 6 : Conditions d'acheminement des correspondances**

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

#### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 ( [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

#### **Article 9 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre publié sur le site internet du CDG31

Fait à Labège,



La Présidente,  
Sabine GEIL-GOMEZ

Signé électroniquement par : Sabine  
GEIL-GOMEZ  
Date de signature : 03/10/2026  
Qualité : Présidente du CDG31